

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**

REF : VLG

**ARR2020\_ - 0092****ARRETÉ****OBJET : COMPLÉMENT A LA DÉLÉGATION DE FONCTION AUX MAIRES-ADJOINTS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal,

**VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

**VU** l'article L2212-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui confère de plein droit au Maire le pouvoir de police municipale,

**VU** les articles L2212-2, 6° du Code Général de Collectivités Territoriales et l'article L3213-2 du Code de la Santé Publique qui permettent au maire de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité des personnes,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0061 en date du 24 mai 2020, portant élection du Maire,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0063 en date du 24 mai 2020, portant élection des adjoints au Maire,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0064 en date du 24 mai 2020, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° ARR2020\_0057 en date du 24 mai 2020, donnant délégation de fonction à Monsieur Sithal TIENG 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,

**VU** l'arrêté n° ARR2020\_0058 en date du 24 mai 2020, donnant délégation de fonction à Madame Chérifa NEDJARI 2<sup>ème</sup> Maire-Adjointe,

**VU** l'arrêté n° ARR2020\_0059 en date du 24 mai 2020, donnant délégation de fonction à Monsieur Alain FONTAINE 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

1/3



## VILLE DE NOISTEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_ - 0092

Portant « COMPLÉMENT A LA DÉLÉGATION DE FONCTION AUX MAIRES-ADJOINTS »

VU l'arrêté n° ARR2020\_0060 en date du 24 mai 2020 donnant délégation de fonction à Madame Corinne TROQUIER 4<sup>ème</sup> Maire-Adjointe,

VU l'arrêté n° ARR2020\_0061 en date du 24 mai 2020, donnant délégation de fonction à Monsieur Patrick RATOUCNIAK 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2020\_0062 en date du 24 mai 2020, donnant délégation de fonction à Madame Chirani JEGATHEESWARAN 6<sup>ème</sup> Maire-Adjointe,

VU l'arrêté n° ARR2020\_0063 en date du 24 mai 2020, donnant délégation de fonction à Monsieur Olivier DUMONT 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2020\_0064 en date du 24 mai 2020, donnant délégation de fonction à Madame Magaly SABOUNDJIAN 8<sup>ème</sup> Maire-Adjointe,

VU l'arrêté n° ARR2020\_0065 en date du 24 mai 2020 donnant délégation de fonction à Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place des astreintes élus sur la commune,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation des domaines relevant de l'urgence aux maire-adjoints d'astreinte,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter les délégations accordées aux adjoints au maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Les Maires-Adjoints suivants : : Monsieur Sithal TIENG 1er Maire-Adjoint, Madame Chérifa NEDJARI 2ème Maire-Adjointe, Monsieur Alain FONTAINE 3ème Maire-Adjoint, Madame Corinne TROQUIER 4ème Maire-Adjointe, Monsieur Patrick RATOUCNIAK 5ème Maire-Adjoint, Madame Chirani JEGATHEESWARAN 6ème Maire-Adjointe, Monsieur Olivier DUMONT 7ème Maire-Adjoint, Madame Magaly SABOUNDJIAN 8ème Maire-Adjointe, Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA 9ème Maire-Adjoint, sont habilités à signer, sur les périodes d'astreinte durant lesquelles ils se trouvent de permanence, les arrêtés portant admission provisoire en soins psychiatriques sans consentement.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Seine-et-Marne,

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

- 0092

Portant « COMPLÉMENT A LA DÉLÉGATION DE FONCTION AUX MAIRES-ADJOINTS »

- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Noisiel, le 29 MAI 2020



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 01 JUIN 2020  
Affiché en Mairie le 01 JUIN 2020  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 01 JUIN 2020  
Notifié le 01 JUIN 2020

